

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 septembre 2004 et du 15 avril 2005, notamment l'article 22;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 juillet 2007 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, notamment l'article 4;

Considérant qu'il est d'utilité publique de réaliser le passage de la ligne 119 RAVeL au droit de la route N29, chaussée de Fleurus à Gilly, supprimant ainsi une discontinuité peu sécurisante pour les usagers du RAVeL;

Considérant que la prise de possession immédiate est indispensable,

Arrête :

Article unique. Il est indispensable pour cause d'utilité publique de prendre immédiatement possession des immeubles nécessaires à la réalisation du passage de la ligne 119 RAVeL au droit de la route N29, chaussée de Fleurus sur le territoire de la commune de Gilly figurés par une teinte jaune au plan no RAVeL L119/37 ci-annexé, visé par le Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement.

En conséquence, la procédure en expropriation des immeubles précités sera poursuivie conformément aux dispositions de la loi du 26 juillet 1962.

Namur, le 5 décembre 2007.

M. DAERDEN

TABLEAU DES EMPRISES

N° du plan	Cadastré		Lieu-dit	Noms, prénoms, adresse des propriétaires	Nature de la parcelle	Surface totale			Revenu cadastral	Superficie bâtie à acquérir			Observations
	S ^{on}	N°				ha	a	ca		ha	a	ca	
1	B	244E2	Chaussée de Fleurus, 303	Depoître Jacinthe et Hennoy Christian, 6000 Charleroi rue du Pont Neuf, 5/2	Maison de commerce	-	00	25	386	-	00	25	TOTALITE
2	B	244f2	Chaussée de Fleurus, 303	Depoître Jacinthe et Hennoy Christian, 6000 Charleroi rue du Pont Neuf, 5/2	Jardin	-	08	32	7	-	08	32	TOTALITE

Le plan n° RAVeL L119/37 peut être consulté auprès de la Direction des Routes de Charleroi-D142, Ilot Ecluse 6, 7 et 8^e étages, rue de l'Ecluse 22, 6000 CHARLEROI

BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST — REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

[2008/31015]

24 JUIN 2007. — Arrêté du Collège de la Commission communautaire française portant des dispositions administratives et pécuniaires relatives aux membres du personnel transférés de l'Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises à la Commission communautaire française. — Erratum

Au *Moniteur belge* du 10 janvier 2008, page 752, il y a lieu de considérer la publication comme nulle et remplacer le titre par :

24 JUIN 2004. — Arrêté du Collège de la Commission communautaire française portant des dispositions administratives et pécuniaires relatives aux membres du personnel transférés de l'Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises à la Commission communautaire française

VERTALING

FRANSE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

[2008/31015]

24 JUNI 2007. — Besluit van het College van de Franse Gemeenschapscommissie houdende administratieve en bezoldigingsbepalingen betreffende de personeelsleden overgedragen van het Instituut voor permanente vorming van de middenstand en de kleine en middelgrote ondernemingen aan de Franse Gemeenschapscommissie. — Erratum

In het *Belgisch Staatsblad* van 10 januari 2008, pagina 756, dient de publicatie als nietig beschouwd te worden en vervangen door de volgende titel :

24 JUNI 2004. — Besluit van het College van de Franse Gemeenschapscommissie houdende administratieve en bezoldigingsbepalingen betreffende de personeelsleden overgedragen van het Instituut voor permanente vorming van de middenstand en de kleine en middelgrote ondernemingen aan de Franse Gemeenschapscommissie.